



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2015-0011

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande de modification administrative portant sur le changement de nom et d'adresse du fabricant pour le produit biocide **FOURMIDOR**,*

de la société *BASF France SAS*

enregistrée sous le numéro *BC-SV069143-07*

Article 1^{er}

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 9 juin 2026.

A Maisons-Alfort, le **04 OCT. 2021**


Charlotte GRASTILLEUR
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

| | |
|---------------------------------|-----------|
| Nom commercial | FOURMIDOR |
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) | FUNXIO |

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

| | | |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Nom et adresse du détenteur | Nom | BASF FRANCE SAS |
| | Adresse | 21 CHEMIN DE LA SAUVEGARDE 69134 ECULLY CEDEX FRANCE |
| Numéro de demande | BC-SV069143-07 | |
| Type de demande | Changement administratif d'une autorisation nationale (NA-ADC) | |
| Numéro d'autorisation | FR-2015-0011 | |
| Date d'autorisation | 21/06/2016 | |
| Date d'expiration de l'autorisation | 09/06/2026 | |

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

| | |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Nom du fabricant | EVERGREEN GARDEN CARE FRANCE SAS |
| Adresse du fabricant | 4 ALLEE DES SEQUOIAS 69760 LIMONEST FRANCE |
| Emplacement des sites de fabrication | USINE DE FOURNEAU 27580 BOURTH FRANCE |

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

| | |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Substance active | Fipronil |
| Nom du fabricant | BASF AGRO B.V. ARNHEM (NL) FREIENBACH BRANCH |
| Adresse du fabricant | HUOBSTRASSE 3, 8808 PFÄFFIKON SZ SUISSE |
| Emplacement des sites de fabrication | BASF AGRI PRODUCTION SAS 32, RUE DE VERDUN 76410 ST.-AUBIN-LES-ELBEUF FRANCE |

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------|-----------|-------------|
| Fipronil | (±)-5-amino-1-[2,6-dichloro- α,α,α -trifluoro-p-tolyl]-4-trifluoromethylsulfanylpyrazole-3-carbonitrile | Substance active | 120068-37-3 | 424-610-5 | 0,0526 |

2.2. Type de formulation

Gel sous forme d'appât prêt à l'emploi (RB)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| Classification | |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Catégories de danger | Toxicité aquatique aiguë 1 Toxicité aquatique chronique 1 |
| Mentions de danger | H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme |
| Étiquetage | |
| Mentions d'avertissement | Attention |
| Mentions de danger | H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme |
| Conseils de prudence | P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation |
| Note | - |

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels

| | |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de produit | TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Insecticide prêt à l'emploi sous forme de gel |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Formicinae : <ul style="list-style-type: none"> - Fourmi noire (<i>Lasius niger</i>) - Fourmi argentine (<i>Linepithema humile</i>) - Fourmi invasive des jardins (<i>Lasius neglectus</i>) - Fourmi erratique (<i>Tapinoma erraticum</i>) - Fourmi des pavés (<i>Tetramorium caespitum</i>) Adultes et Larves |

| | |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Domaine(s) d'utilisation | À l'intérieur et autour des bâtiments |
| Méthode(s) d'application | Appât prêt à l'emploi sous forme de gel. Durée moyenne d'un traitement : de 1 à 4 semaines Délai d'action : environ 3 heures après ingestion de l'appât |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Jusqu'à 3 gouttes (chaque goutte pèse environ 0,03 g et a un diamètre de 3-4 mm) tous les mètres sur les passages des fourmis. Jusqu'à 3 gouttes dans une boîte d'appât et une boîte tous les mètres pour une application en boîte d'appât en extérieur. En cas de présence de fourmis après une semaine, si l'appât a été totalement consommé, renouveler l'application. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Bouteilles ou cartouches en polyéthylène d'une capacité allant de 25 à 50 mL. |

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation et respecter toutes les instructions fournies.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Les cartouches de produit sont conçues pour être utilisées avec un pistolet d'application adapté et avec l'embout fourni.
- Le produit est un appât sous forme de gel liquide : les applications ne nécessitent qu'une légère pression sur la gâchette du pistolet.
- En bouteille : ouvrir la bouteille à la main et conserver le bouchon dans un endroit propre pour pouvoir refermer la bouteille après utilisation. Presser la bouteille pour disposer jusqu'à 3 gouttes par mètres sur le chemin de passage des fourmis. Après utilisation, refermer soigneusement la bouteille.
- Lorsqu'il est utilisé à l'intérieur, le gel peut être placé directement au moyen d'un pistolet d'application, sans avoir besoin de l'utilisation d'une boîte d'appâts.
- Respecter les doses d'emploi du produit.
- Ne pas appliquer le produit sur des surfaces absorbantes.



- Appliquer le produit dans des zones à l'abri des rayons du soleil ou d'une source de chaleur (ex. ne pas le placer sous un radiateur).
- Pour optimiser l'efficacité du traitement, respecter les bonnes pratiques d'hygiène : supprimer ou empêcher l'accès à toutes les sources de nourriture. L'appât doit être la principale source de nourriture disponible pour les fourmis.
- A la fin de la campagne de traitement, collecter tous les restes de produit en vue de leur élimination.
- Ne pas utiliser le produit en continu.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer dans des zones accessibles aux nourrissons, aux enfants, aux animaux de compagnie ni aux autres animaux non-cibles afin de limiter au maximum le risque d'empoisonnement.
- Suivre des conditions strictes d'hygiène individuelle : ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation du produit et se laver les mains après utilisation.
- Ne pas détériorer la cartouche ou la bouteille, même une fois vide.
- Ne pas appliquer le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, surfaces ou ustensiles qui pourraient être en contact avec des denrées ou des boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec les animaux de rente.
- Appliquer uniquement en zone couverte sur une surface imperméable, dans des zones non susceptibles d'être mouillées (protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations).
- En extérieur, utiliser le produit uniquement dans des boîtes d'appât. Lorsque l'utilisation de boîtes d'appât n'est pas réalisable, les applications sont alors possibles dans les fissures et crevasses d'un diamètre de 5 mm maximum.
- Le produit contient du fipronil qui est dangereux pour les abeilles.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker à une température supérieure à 35°C.
- Stocker à l'abri de la lumière.
- Durée de conservation : 2 ans.

6. Autre(s) information(s)

- La présence de 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (BIT), sensibilisant cutané, pouvant déclencher une réaction allergique doit être mentionnée sur l'étiquette.